

CONVENTION DE PARTENARIAT
n° 2026-1002

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 (SIRET : 253 100 986 00046) et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2026.02.11.8.1 en date du 11.02.2026.

Ci-après dénommé « **Tisséo Collectivités** »

ET

Tisséo Voyageurs, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 4, impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE cedex 1 (SIRET : 520 807 876 00039 – APE : 4931Z) et représenté par son Directeur Général, M. Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « **Tisséo Voyageurs** »

ET

La Mairie de Toulouse, pour le Festival de Toulouse, Hôtel de Ville, Place du Capitole, 31000 Toulouse (SIRET : 213 105 554 000 17 - APE : 8411Z - PLATESV-R-2020-007077/ PLATES -R-2020-007078) et représentée par son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2026, et par délégation par Madame Nicole YARDENI, en sa qualité d'Adjointe au maire.

Ci-après dénommée « **Mairie de Toulouse** »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Mairie de Toulouse, dans le cadre de sa programmation culturelle, organise la cinquième édition du « Festival de Toulouse » qui se tiendra du 30 juin au 11 juillet 2026. Ce rendez-vous estival a pour objectif de mettre en avant des artistes de tous horizons au sein de plusieurs lieux desservis par le réseau de transports en commun Tisséo.

Le partenariat conclu entre la Mairie de Toulouse, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs lors des quatre premières éditions du festival qui ont eu lieu en 2022, 2023, 2024 et 2025 ayant été un succès, les parties souhaitent le renouveler pour sa cinquième édition.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et modalités de collaboration entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et la Mairie de Toulouse pour la promotion de la 5^{ème} édition du « Festival de Toulouse ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITES ET DE TISSEO VOYAGEURS.

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent à :

- 1. Assurer le relais de la campagne de communication pilotée par la Mairie de Toulouse, en mettant à disposition les moyens de diffusion suivants :**
 - **Supports digitaux du 7 au 20 avril 2026 et 18 au 29 mai 2026 :**
 - Sur les écrans présents à bord des bus Linéo, des cabines et quais Téléo, et sur les quais des stations de métro.
 - Sites internet et réseaux sociaux de Tisséo.
 - Clubeo.tisseo.fr : visibilité maximisée au sein du carrousel.
 - **Supports Audio du 7 au 20 avril 2026 et 18 au 29 mai 2026 :**
 - Annonce sonore de promotion du festival sur les quais des stations de métro des lignes A et B.
 - **Support « événementiel / tactique » du 15 au 28 juin 2026 :**
 - Assurer la pose et dépose de supports « porte manteaux » accrochés aux barres de maintien des bus Tisséo, pour promouvoir le festival et les avantages pour les usagers du réseau porteur de la carte Pastel Tisséo : tarif réduit sur le prix des places sur présentation de la carte et places à gagner sur le programme de fidélité Clubéo.
 - Mettre à disposition gratuitement sur une période de 14 jours la paroi vitrée Ramblas de la station Jean Jaurès pour la pose d'un sticker publicitaire de la campagne du festival de la Mairie de Toulouse.
- 2. Assurer des actions de communication pour promouvoir la manifestation et inciter les festivaliers à s'y rendre en transports en commun, sous la forme d'une campagne de communication réalisée et déployée par Tisséo Voyageurs du 15 au 28 juin 2026, selon les modalités suivantes :**
 - **Supports « print » :**
 - 200 affiches A4 « dos conducteurs ».
 - 80 affiches A3 « quais métro ».
 - 28 affiches A3 à l'intérieur des rames de tramway.
 - 29 chevalets A5 disposés sur les comptoirs des Agences Tisséo.
 - Adhésivage d'une face du cube présent sur le parvis de la station Arènes.
 - **Supports digitaux :**
 - Diffusion sur les écrans présents à bord des lignes Linéo, des cabines et quais Téléo, et sur les quais des stations de métro.
 - Diffusion sur les écrans digitaux de la régie publicitaire du métro Clear Channel.
 - Sites internet et réseaux sociaux de Tisséo.
 - Clubeo.tisseo.fr : visibilité maximisée au sein du carrousel.

○ **Supports Audio :**

- relayer une annonce sonore de promotion du festival sur les quais des stations de métro lignes A et B.
- diffuser sur les quais des lignes A et B une playlist musicale spécifique qui met à l'honneur les artistes du festival, Tisséo Voyageurs prenant en charge les droits d'auteurs correspondants.

L'ensemble de ce dispositif est valorisé à 42.000 € HT

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE TOULOUSE

La Mairie de Toulouse s'engage à :

- Assurer la visibilité du logo de Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés à la manifestation (logo + insertion visuelle dans le programme) ;
- Via ses outils de communication, inciter les festivaliers à se rendre aux concerts avec Tisséo en valorisant les accès en transports en commun aux différents lieux de concerts investis dans le cadre du festival.
- Mettre à disposition des entrées gratuites réparties ainsi :
 - le 30 juin : 10 places pour Tisséo Collectivités / 10 places pour Tisséo Voyageurs.
 - le 1er juillet : 15 places pour Tisséo Collectivités / 15 places pour Tisséo Voyageurs.
 - le 2 juillet : 5 à 10 places pour Tisséo Collectivités / 5 à 10 places pour Tisséo Voyageurs.
 - le 3 juillet : 10 places pour Tisséo Collectivités / 10 places pour Tisséo Voyageurs.
 - le 4 juillet : 10 places pour Tisséo Collectivités / 10 places pour Tisséo Voyageurs.
 - le 5 juillet : 10 places pour Tisséo Collectivités / 10 places pour Tisséo Voyageurs.
 - le 06-juil : 10 places pour Tisséo Collectivités / 10 places pour Tisséo Voyageurs.
 - le 7 juillet : 10 places pour Tisséo Collectivités / 10 places pour Tisséo Voyageurs.
 - le 8 juillet : 10 places pour Tisséo Collectivités / 10 places pour Tisséo Voyageurs.
 - le 9 juillet : 10 places pour Tisséo Collectivités / 10 places pour Tisséo Voyageurs.
 - le 10 juillet : 10 places pour Tisséo Collectivités / 10 places pour Tisséo Voyageurs.
 - le 11 juillet : 10 places pour Tisséo Collectivités / 20 places pour Tisséo Voyageurs.
- Accorder un tarif réduit du festival aux titulaires de la carte Pastel pour chaque concert ;
- Concevoir et assurer l'impression du dispositif événementiel « porte manteau » bus selon les contraintes et délais spécifiés par Tisséo Voyageurs ;
- Concevoir et prendre en charge la fabrication, la pose/dépose du stickers affiché sur la paroi vitrée Ramblas de la station Jean Jaurès ;
- Réaliser l'annonce sonore et la playlist spécifique selon les contraintes et délais spécifiés par Tisséo ;
- Honorer un achat d'espace publicitaire auprès des régies publicitaires titulaires du réseau Tisséo d'un minimum de 8300 euros HT ;
- Proposer une rencontre avec un artiste du festival sur le réseau Tisséo et/ou à l'Espace Voyageurs.

L'ensemble de ce dispositif est valorisé à 36.810,00 € H.T.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260212-20260211-8-1D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 11 juillet 2026 inclus, sauf cas de résiliation prévu à l'article 7.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Chacune des parties demeure entièrement responsable des personnes et moyens mis à disposition par ses soins et répond des dommages causés et/ou subis par ces derniers conformément au droit commun.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, ou en cas d'annulation du Festival.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en 3 (trois) exemplaires, à Toulouse, le

Pour Tisséo Collectivités,
Le Président,

Pour la Mairie de Toulouse,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Jean-Michel LATTES

Nicole YARDENI

Pour Tisséo Voyageurs,
Le Directeur Général,

Thierry WISCHNEWSKI